



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_22

Déviation de circulation dans la rue de Champagnole à l'occasion de la cérémonie du 8 mai

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement et la sécurité de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 au monument aux morts de Mignovillard, il importe de couper la circulation dans la partie de la rue de Champagnole et de la dévier par les rues de Nozeroy et des Médecins :

ARRÊTE

- Article 1er :** Le vendredi 8 mai 2015, de 10h45 à 11h30 (fin de la cérémonie), la circulation sera interdite dans la partie de la rue de Champagnole comprise entre le carrefour avec la rue de Nozeroy et le carrefour avec la rue des Médecins, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue de Nozeroy et la rue des Médecins. La signalisation sera mise en place par la Commune de Mignovillard.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 28 avril 2015

Le Maire,
Florent SERRETTE

